

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures, du corps de bâtiment
principal et de l'aile en retour du Collège sis rue
St Omer, Place St Pierre et rue des Clémences à Aire
sur la Lys (Pas de Calais)
appartenant à la Sté Civile du Collège d'Aire sur la Lys

.....
.....
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d'Aire sur la Lys
et à la Société propriétaire

.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 23 NOV. 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

R. DANIS